



REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS

EN VIGUEUR – Version 3 du 23/03/2018

- **Art.1** Les visites sont préconisées de 13h30 à 18h, en dehors des séances de soins et rééducation, de préférence dans les lieux de vie, le parc ou la chambre.
- **Art.2** Les permissions de sortie peuvent être autorisées, le week-end pendant la journée entre 9h et 20h, sous réserve de l'accord du médecin référent et de la Direction.
- **Art.3** Il est interdit de sortir du bâtiment d'hébergement à compter de 23h, heure programmée de la fermeture des portes.
- **Art.4** Les objets et valeurs sont à déposer dans le coffre auprès de l'accueil et/ou dans le casier de votre chambre. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets non déposés au coffre de l'accueil.
- **Art.5** L'usager doit respecter le repos et l'intimité des autres personnes et s'abstenir de faire du bruit dans l'enceinte de l'établissement.
- **Art.6** Il est interdit de fumer et/ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement.
- **Art.7** Il est strictement interdit de quitter l'établissement avec le matériel de l'établissement (fauteuil, canne, ...).
- **Art.8** Le patient doit avoir une tenue vestimentaire décente.
- **Art.9** L'usager doit veiller à ne pas gêner par son comportement ou ses propos, les patients et les professionnels de l'établissement.
- **Art.10** Le patient doit respecter les horaires (repas, séances de rééducation, ...) et les régimes médicaux.
- **Art.11** Il est interdit d'introduire, de consommer ou de stocker des denrées alimentaires dans l'établissement.
- **Art.12** Il est interdit de détenir des objets, instruments et appareils dangereux ainsi que des appareils électriques. Toutefois, sont tolérés les rasoirs, sèche-cheveux, ordinateurs, tablettes numériques et chargeurs de batterie.
- **Art.13** L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée lors des séances de soins ou de rééducation.
- **Art.14** Il est interdit d'enregistrer, de prendre des photos ou de filmer à l'intérieur de l'établissement.
- **Art.15** Le patient ne doit pas introduire, manipuler et déposer des produits toxiques et inflammables (bougies, ...).
- **Art.16** L'usager ne doit pas introduire et consommer des produits illicites ou des boissons alcoolisées.
- **Art.17** Le patient ne doit pas détenir et consommer des médicaments autres que ceux prescrits par les médecins.
- **Art.18** L'usager doit respecter le matériel de l'établissement, la propreté des locaux et ne doit pas intervenir sur des installations électriques/téléphoniques ou appareils de rééducation.
- **Art.19** L'usager doit respecter les emplacements de parking aménagés et ne pas stationner sur les emplacements réservés.
- **Art.20** En cas d'incendie, l'usager doit suivre les consignes affichées ou dictées par le personnel.
- **Art.21** Les animaux ne sont pas admis au sein de la propriété de l'établissement sauf compensation du handicap.
- **Art.22** Le patient ne peut sortir de l'établissement que sur avis médical. En cas de sortie contre avis médical une décharge doit être signée par le patient avant son départ.

En cas de non-respect du présent règlement, la Direction avec l'accord du médecin responsable prendra toutes mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'intéressé.